CH[redacted]UTE-

EXTRAIT de l'arrêt[redacted]t à la clôture de la chasse [redacted]Saôn[redacted]

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfect[redacted]

ARRÊTE

Article 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir e[redacted] département de la Haute-Saône :

du dimanche 13 septembre 2026 à 08 heur[redacted]

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du **13 septem[redacted]**

La vénerie sous terre est ouverte du **15 septembre 2026 a[redacted]**

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibie[redacted] être chassées à tir et au vol que pendant les périodes co[redacted] spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	[redacted]
Gibier sédentaire ✗ chevreuil - brocard - jeune (mâle ou femelle) - chevrette	13 septembre 2026 11 octobre 2026	28 février 2027 28 février 2027	[redacted] cerf [redacted] chevreuil, [redacted] de chasse [redacted] animaux soumis à plan [redacted] ra être pratiqué qu'à balle [redacted] d'un arc de chasse.
✗ Daim	13 septembre 2026	28 février 2027	Du 1er juin 2026 au 13 septembre 2026, pour le brocard et le daim et du 1er septembre 2026 au 12 septembre 2026 pour le cerf Sika : ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
✗ Chamois	13 septembre 2026	28 février 2027	
✗ cerf élaphe	11 octobre 2026	28 février 20[redacted]	
✗ cerf sika	13 septembre 2026	28[redacted]	
[redacted]	[redacted]	[redacted]	- Sont seuls autorisés à chasser ou faire chasser le sanglier, les détenteurs d'un plan de gestion sanglier individuel. - Les modalités de marquage sont celles figurant dans le plan de gestion sanglier saison 2026-2027 annexé. - Du 1er juin 2026 au 14 août 2026, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une **autorisation préfectorale**. - Du 1er au 14 août 2026, la chasse pourra être pratiquée en battue uniquement dans les cultures après **autorisation préfectorale**. - Du 15 août 2026 au 12 septembre 2026, la chasse en battue est permise uniquement dans les cultures, prairies et dans les boqueteaux, jusqu'à 3 ha, la chasse à l'affût ou à l'approche étant permise sur l'ensemble du territoire. (*) **La chasse au sanglier pourra être prolongée pour la période du 1er au 31 mars 2027, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au regard notamment des dégâts et des niveaux de prélèvement.** Du 1er avril au 31 mai 2027 : la chasse au sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût, **après autorisation préfectorale délivrée au** [redacted] **droit de chasse** et dans les [redacted] conditions fixées à l'art[redacted] arrêté. Du 13 septembre 2026 [redacted] asse du sanglier [redacted] fût, à l'app[redacted] ble d[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] Chasse à tir [redacted] samedi, dimanche et jours [redacted] Les bracelets de lièvres : - attribués en vénerie, désignés « LBV » peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'une chasse avec une meute de chiens courants ayant pour conclusion de prendre ou de perdre l'animal. - attribués pour la chasse au vol, désignés « LBCV » peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'une chasse au vol ayant pour conclusion de prendre ou de perdre l'animal. [redacted] peuvent être
[redacted] Beulo[redacted] Servance, Le Ha[redacted] Them-Château-Lambert, Ternuay, Plancher-les-Mines, Belfahy, Miellin, Esmoulières	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]